



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
NOS. 25.03, 25.04, 25.05, 25.06, 25.07 ET 25.08

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 13 janvier 2025, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement No. 25.03 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien majeur des infrastructures de la piste de l'aéroport
- Règlement No. 25.04 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses en matière de sécurité routière sur le territoire de la municipalité
- Règlement No. 25.05 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses du renouvellement et du maintien de la flotte de véhicules de la municipalité
- Règlement No. 25.06 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses des festivités du 175^e anniversaire de la municipalité
- Règlement No. 25.07 concernant la création d'une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour financer les dépenses d'embellissement et d'aménagement du territoire de la municipalité
- Règlement No. 25.08 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la Loi et sont entrés en vigueur le 17 janvier 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 17 janvier 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière